

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 16 août 2010, à 19h30 au Club Nautique.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Johanne Tremblay-Côté et Hélène D. Michaud
Monsieur le conseiller	Grégoire Dubé

Était absent : François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 23 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juillet 2010 et de la séance extraordinaire du 29 juillet 2010**
5. **Correspondance : Voir liste**
6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 juillet 2010
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 7 – juillet 2010 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - août 2010 »
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de juillet 2010
 - 7.2 CCU – procès-verbal de la rencontre du 6 juillet 2010
 - 7.3 Certificat d'autorisation de la MRC de Portneuf concernant le règlement #278
 - 7.4 Jugement rendu le 23 juillet 2010 : *Ruth Lapointe c. Ville de Lac Sergent*
8. **Avis de motion**
 - 8.1 Projet de règlement #285 visant certaines restrictions d'aménagement sur les terrains riverains du lac et modifiant le règlement de zonage numéro 122
 - 8.2 Projet de règlement #286 visant à créer une zone 17-H, d'autoriser dans cette zone les maisons jumelées et modifiant le règlement de zonage (numéro 122)
9. **Règlements**
 - 9.1 Premier projet de règlement #285 visant certaines restrictions d'aménagement sur les terrains riverains du lac et modifiant le règlement de zonage numéro 122
 - 9.2 Premier projet de règlement #286 visant à créer une zone 17-H, d'autoriser dans cette zone les maisons jumelées et modifiant le règlement de zonage (numéro 122)
 - 9.3 Adoption du Règlement numéro 282 visant à interdire tout rejet depuis le rivage d'objets dans le lac et de réglementer la disposition des eaux de vidange des piscine et spas
10. **Résolutions**
 - 10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Autorisation d'émission d'un permis de lotissement – secteur Vieux-Chemin
 - 10.3 Virement de crédits
 - 10.4 Octroi d'une subvention additionnelle au Comité des Loisirs et de la Culture
 - 10.5 Octroi d'une subvention additionnelle à l'Association nautique du lac Sergent
 - 10.6 Amendement au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf afin d'inclure les zones résidentielles sur le territoire dans un périmètre urbain
 - 10.7 Dossiers d'urbanisme transférés à la Cour municipale
 - 10.8 Demande d'avis juridique concernant la réglementation des installations septiques en milieu riverain

REPORTÉ

REPORTÉ

AJOUT

- 10.9 Politique concernant la mise aux normes des non-conformités
 - 10.10 Avis de condoléances – M. Jean Tremblay
 - 10.11 Octroi d'une bourse à M. Antoine Meunier
 - 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Réception des sondages sur les bateaux – date limite 31 août 2010
 - 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
 - 13. **Deuxième période de questions**
 - 14. **Clôture de la séance**
 - 15. **Levée de l'assemblée**
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

II EST PROPOSÉ par
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-08-210

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :

- | | | |
|----------------|-------|---|
| REPORTÉ | 7.2 | CCU – procès-verbal de la rencontre du 6 juillet 2010 |
| REPORTÉ | 9.3 | Adoption du Règlement numéro 282 visant à interdire tout rejet depuis le rivage d'objets dans le lac et de réglementer la disposition des eaux de vidange des piscine et spas |
| AJOUT | 10.11 | Octroi d'une bourse à M. Antoine Meunier |

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2010 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2010

Séance ordinaire du 19 juillet 2010

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-08-211

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2010 soit adopté tel que présenté;

QUE M. Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

Séance extraordinaire du 29 juillet 2010

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-08-212

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2010 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois d'août 2010 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 JUILLET 2010**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 juillet 2010

10-08-213

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 7 JUILLET 2010**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 7 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 107 113.26\$.

10-08-214

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de juillet 2010 soit adoptée tel que présentée.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – AOÛT 2010**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'août 2010.

10-08-215

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 7 719.42 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

7.1 **Liste des permis émis pour le mois de juillet 2010**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de juillet 2010, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de juillet 2010 soit annexée au présent procès-verbal.

REPORTÉ

7.2 **CCU – procès-verbal de la rencontre du 6 juillet 2010**

7.3 Certificat attestant de la conformité du règlement numéro 278 au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, le certificat de conformité de la MRC de Portneuf pour le règlement suivant :

Règlement #278 permettant la construction sur des lots entièrement ou partiellement enclavés et n'étant pas adjacents à une rue publique ou privée et amendant le règlement numéro 121.

7.4 Jugement rendu le 23 juillet 2010 : Ruth Lapointe c. Ville de Lac Sergent

La secrétaire-trésorière dépose le jugement rendu le 23 juillet 2010 et une copie est remise aux membres du Conseil.

8. **AVIS DE MOTION**

8.1 Projet de règlement #285 visant certaines restrictions d'aménagement sur les terrains riverains du lac et modifiant le règlement de zonage numéro 122

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Grégoire Dubé, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

- a) de définir l'aire au sol d'un plancher de béton pour les bâtiments complémentaires construits à moins de trente mètres du lac;
- b) d'interdire les revêtements bitumineux, de béton ou autres pour les entrées privées à moins de trente mètres du lac;
- c) d'élargir la bande riveraine à vingt mètres, ou trente mètres si la pente est de plus de 30%, pour les terrains faisant l'objet d'une nouvelle construction d'un bâtiment principal;
- d) de corriger certaines anomalies concernant les usages permis dans les cours avant et arrière sur certains terrains non riverains du lac;
- e) de modifier en conséquence le Règlement de zonage numéro 122.

Donné à Lac-Sergent, ce 16^{ème} jour d'août 2010

8.2 Projet de règlement #286 visant à créer une zone 17-H, d'autoriser dans cette zone les maisons jumelées et modifiant le règlement de zonage (numéro 122)

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Grégoire Dubé, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De créer une nouvelle zone 17-H, d'autoriser la construction de maisons de type jumelées et de modifier en conséquence le règlement de zonage (numéro 122).

À cet effet, il dépose le projet de règlement et demande dispense de lecture lors de son adoption.

Donné à Lac-Sergent, ce 16^{ème} jour d'août 2010

9. **RÈGLEMENTS**

9.1 Premier projet de règlement #285 visant certaines restrictions d'aménagement sur les terrains riverains du lac et modifiant le règlement de zonage numéro 122

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la municipalité de déterminer certaines normes de constructions ;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à la municipalité des pouvoirs en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le lac Sergent souffre d'une trop grande teneur en phosphore;

ATTENDU QU'une partie de ce phosphore provient du bouleversement du sol lors de nouvelles constructions et de l'érosion de celui-ci;

ATTENDU QU'afin d'enrayer ces déversements de phosphore vers le lac, il est souhaitable de restreindre certains type d'aménagement sur les terrains riverains du lac;

ATTENDU QU'il y a lieu d'élargir la profondeur de la bande riveraine sur les terrains faisant l'objet d'une nouvelle construction d'un bâtiment principal;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger certaines anomalies concernant les usages permis dans les cours avant et arrière sur certains terrains non riverains du lac;

ATTENDU QU'à cette fin, il y a lieu d'amender en conséquence le règlement de zonage numéro 122;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller

10-08-216

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement portant le numéro 285 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 285 VISANT CERTAINES RESTRICTIONS D'AMÉNAGEMENT SUR LES TERRAINS RIVERAINS DU LAC ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 122 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but :

- f) de définir l'aire au sol d'un plancher de béton pour les bâtiments complémentaires construits à moins de trente mètres du lac;
- g) d'interdire les revêtements bitumineux, de béton ou autres pour les entrées privées à moins de trente mètres du lac;
- h) d'élargir la bande riveraine à vingt mètres, ou trente mètres si la pente est de plus de 30%, pour les terrains faisant l'objet d'une nouvelle construction d'un bâtiment principal;
- i) de corriger certaines anomalies concernant les usages permis dans les cours avant et arrière sur certains terrains non riverains du lac;
- j) de modifier en conséquence le Règlement de zonage numéro 122.

Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 122

4.1 : Le Règlement de zonage numéro 122 est amendé afin d'ajouter à l'article 7.2.3., un paragraphe 11 se lisant ainsi :

11. *Lorsque le cabanon est construit sur un plancher de béton et est situé en totalité ou en partie à moins de 30 mètres du lac, ledit plancher ne pourra excéder la superficie maximale au sol du cabanon, d'un demi mètre sur chacune de ses façades.*

4.2 : Ledit Règlement est modifié afin d'ajouter à l'article 7.2.4, un paragraphe 20 se lisant ainsi :

20. *Lorsque le garage privé est construit sur un plancher de béton et est situé en totalité ou en partie à moins de 30 mètres du lac, ledit plancher ne pourra excéder la superficie maximale au sol du garage privé, d'un demi mètre sur chacune de ses façades.*

4.3 : Ledit Règlement est modifié afin d'ajouter l'article 10.6.3. suivant :

10.6.3. Revêtement des entrées privées;
Tout revêtements bitumineux, en béton ou autres qui ne laissent pas percoler l'eau sont interdits pour les entrées privées à moins de trente mètres de la rive du lac.

4.4 : Ledit Règlement est modifié aux fins d'amender l'article 12.4.1. en y ajoutant un alinéa 3;

3^e *Lorsqu'il s'agit de la construction d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain sur lequel il n'y en avait pas, la rive selon l'alinéa 1 est de 20 mètres et selon l'alinéa 2 de 30 mètres.*

4.5 : Ledit Règlement est modifié afin d'amender le dernier alinéa de l'article 7.2.3. pour ajouter après les mots 08-F, les mots suivants :

« les lots 3 514 561, 3 514 562 et 3 514 563, »

4.6 : Ledit Règlement est modifié afin d'amender le dernier alinéa de l'article 7.2.4. pour ajouter après les mots 08-F, les mots suivants :

« les lots 3 514 561, 3 514 562 et 3 514 563, »

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9.2 Premier projet de règlement #286 visant à créer une zone 17-H, d'autoriser dans cette zone les maisons jumelées et modifiant le règlement de zonage (numéro 122)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la municipalité de déterminer les usages permis dans certaines zones ;

ATTENDU QUE sur les lots 3 514 709 et 3 514 727-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, était autrefois érigée un hôtel comprenant plusieurs chambres;

ATTENDU QUE l'hôtel a été opéré de 1944 à 1984 sous le nom de « Manoir du lac Sergent »;

ATTENDU QUE cette vocation hôtelière a été abandonnée en 1984 pour un usage multi logements;

ATTENDU QUE cet usage multi logements a été abandonné depuis au moins 2006;

ATTENDU QUE ce bâtiment est maintenant délabré;

ATTENDU QUE les propriétaires ont présentés un projet visant à construire deux habitations unifamiliales jumelées, soit une habitation bifamiliale jumelée au sens de l'article 2.2.1.4

ATTENDU QU'à cette fin, il y a lieu d'amender en conséquence le règlement de zonage numéro 122;

10-08-217

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 286 est et soit adopté;

QU'UNE dispense de lecture a été dûment donnée lors de l'avis de motion et par ce fait même, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture et que le projet de règlement #286 soit annexée au présent procès-verbal.

REPORTÉ

9.3 Adoption du Règlement numéro 282 visant à interdire tout rejet depuis le rivage d'objets dans le lac et de règlementer la disposition des eaux de vidange des piscine et spas

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 3 août 2010 du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

10-08-218

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU et figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre les permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.2 Autorisation d'émission d'un permis de lotissement – secteur Vieux-Chemin

ATTENDU QUE Richard Durand et Ginette Martel, propriétaire du 198, Vieux-Chemin. a déposé le 29 juillet 2010 une demande de lotissement en vue d'un échange mutuelle de parcelle de terrain avec le propriétaire du 190, Vieux-Chemin au cadastre officiel du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est considérée comme une correction n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots existants;

ATTENDU la disposition de l'article 2.2.5. du règlement de lotissement numéro 123 qui exige comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement, que les taxes exigibles et impayées à l'égard des immeubles compris dans le plan soit payées;

10-08-219

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE, conditionnellement au respect la disposition de l'article 2.2.5 du règlement de lotissement numéro 123, l'inspecteur municipal est autorisé à émettre le permis de lotissement requis.

10.3 Virement de crédits

CONSIDÉRANT QU'un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

10-08-220

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

DE procéder aux virements de crédit suivants et par la même occasion, augmenter le montant de délégation de pouvoir à la secrétaire-trésorière pour les postes budgétaires ci-dessous :

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	Ajustements des postes de gestion adm.		
2130252	Cot. Empl. (CSST)	0,06 \$	
2130342	Matériel promotionnel	166,17 \$	
2210959	Cotisations abonnements	59,29 \$	
2130959	Quote-part MRC - Gestion adm.		0,01 \$
2190412	Services juridiques	42,76 \$	
2190420	Assurances resp.	680,18 \$	
2190494	Dons souscriptions	325,00 \$	
2220953	Incendie - serv. Autres	203,00 \$	
2320528	Véhicule - assurance (voirie)	294,00 \$	
2320525	Véhicule - entretien et réparation	161,81 \$	
2415959	Quote-part MRC - Hygiène du milieu		0,01 \$
2451446	Ordures - collecte		0,33 \$
2451951	Orudres - PGMR	0,23 \$	
2451952	Ordures - Écocentre	0,07 \$	
2451953	Ordures - site enf.		0,37 \$
2690959	Quote-part MRC - Urbanisme		2,98 \$
2702959	Quote part MRC - loisirs et culture	0,01 \$	
2330443	Déneigement - contrat		1 081,88 \$
2130413	Vérification comptabilité		847,01 \$
2702959	Culture - quote part MRC	0,01 \$	
		1 932,59 \$	1 932,59 \$

10.4 Octroi d'une subvention additionnelle au Comité des Loisirs et de la Culture

10-08-221

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de Ville octroi une subvention au montant de deux mille (2 000) dollars à l'Association nautique du lac Sergent pour l'achat d'un monument commémoratif à la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix du lac Sergent;

ET QUE les dépenses soient chargées à même le surplus cumulé non affecté.

10.5 Octroi d'une subvention additionnelle à l'Association nautique de lac Sergent

10-08-222

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de Ville octroie une subvention additionnelle au montant de sept cent cinquante (750) dollars à l'Association nautique du lac Sergent pour défrayer les coûts des athlètes du Club de canotage de lac Sergent dans le cadre du Championnat canadien de canoë-kayak.

ET QUE les dépenses soient chargées à même le surplus cumulé non affecté.

10.6 Amendement au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf afin d'inclure les zones résidentielles sur le territoire dans un périmètre urbain

ATTENDU la mise en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en mars 2010;

ATTENDU QUE le nouveau schéma d'aménagement n'indique aucune délimitation de périmètre urbain sur le territoire de la Ville de Lac Sergent;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville désire modifier le schéma d'aménagement de manière à intégrer un secteur précis sur son territoire dans un périmètre urbain;

ATTENDU QUE la superficie du périmètre d'urbanisation de la Ville de Lac Sergent couvre totalement les zones 01-H, 02-H, 03-CH, 04-P, 05-P, 06-H, 09-H, 10-H, 12-H, 15-F et 16-H. Toutefois, dans ce noyau urbain, on dénombre plus de 85% de tous les logements de la municipalité. (*voir plan général de localisation du périmètre urbain*);

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent désire implanter sur son territoire un réseau collecteur d'égout;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-08-223

DE demander à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement de manière à y intégrer un périmètre urbain sur le territoire de la Ville de Lac Sergent tel que présenté au plan annexé à la présente.

10.7 Dossiers d'urbanisme transférés à la Cour municipale

ATTENDU le règlement municipal numéro 225 relatif à la renaturalisation des rives dégradées, décapées ou artificielles sur une profondeur de cinq (5) mètres exigeait une renaturalisation complétée avant le 30 septembre 2009, de façon à contrer les apports excessifs de phosphore et enrayer la menace que font peser ceux-ci sur la qualité des eaux du Lac Sergent et de ses tributaires;

ATTENDU que dans certains cas, et suite à plusieurs avis, des citoyens ne se sont toujours pas conformés à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller

ET RÉSOLU à la majorité des membres présents

10-08-224

DE transférer les dossiers d'urbanisme suivants à la Cour municipale de Saint-Raymond pour jugement et exécution, s'il y a lieu;

- 148, Vieux-Chemin – M. Guy Dussault
- 2416, Baie-de-l'Île – M. Jean-Guy Bélanger & Françoise Bérubé;

10.8 Demande d'avis juridique concernant la réglementation des installations septiques en milieu riverain

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Ville de Lac-Sergent travaille à l'écriture de deux projets de règlements concernant les installations septiques en milieu riverain ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire vérifier la légalité de l'application de ces projets de règlements;

EN CONSÉQUENCE,

10-08-225

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à la majorité des membres présents

QUE le Conseil de Ville demande une opinion juridique écrite concernant le projet de réglementation sur les installations septiques auprès de Me Jean-François Girard, jusqu'à concurrence d'un montant de 2 000 (deux mille) dollars incluant les taxes applicables ;

QUE le montant qui sera facturé soit chargé au poste budgétaire Hygiène du milieu – services juridiques -241-5412.

10.9 Politique concernant la mise aux normes des non-conformités

ATTENDU QUE de nombreuses constructions sur le territoire de la municipalité ne répondent pas aux normes édictées par la réglementation municipale;

ATTENDU QUE, la plupart du temps, ces non-conformités sont le fruit de travaux sans permis, d'une ignorance du propriétaire, d'une erreur dans l'érection ou la localisation du bâtiment ou même d'une négligence de la municipalité;

ATTENDU QUE, dans certains cas, la Ville doit agir;

ATTENDU la nécessité d'adopter une politique qui définit ces cas ainsi que les moyens dont la Ville de Lac-Sergent dispose pour faire respecter la réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

10-08-226

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à la majorité des membres présents

QUE la politique concernant la mise aux normes des non-conformités soit adoptée et annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long récitée.

10.10 Avis de condoléances – M. Jean Tremblay

CONSIDÉRANT le décès survenu le 27 juillet 2010 de Monsieur Jean Tremblay, résidant au lac Sergent;

EN CONSÉQUENCE il est

10-08-227

PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à la famille, dont plus particulièrement sa conjointe, Mme Judith Lessard;

QU'une somme de vingt-cinq (25.00) dollars soit versée à la mémoire de M. Tremblay à la Fondation de l'Hôpital L'Enfant-Jésus.

10.11 Octroi d'une bourse à M. Antoine Meunier

10-08-228

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'OCTROYER une bourse de 500 (cinq cents) dollars à Monsieur Antoine Meunier à titre d'aide financière pour la préparation des Jeux Olympiques.

ET QUE les dépenses soient chargées à même le surplus cumulé non affecté.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Réception des sondages sur les bateaux – date limite 31 août 2010
- 11.2 Distribution des râteaux pour le ramassage d'algues
- 11.3 Égout collecteur
- 11.4 Capsa – relevés de phosphore dans le lac Sergent et tributaires
- 11.5 Berce du Caucase
- 11.6 Début des travaux chemin Tour-du-Lac Sud
- 11.7 Fête de la Famille – 21 août 2010
- 11.8 Visite du Musée Pilote -- 28 août 2010
- 11.9 Remerciement à l'Association nautique et à l'APPELS pour leur travail estival

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

10-08-229

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21h45.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière